

Nom de l'établissement : .....

Représenté(e) par : .....

2<sup>ème</sup> activité (nom + activité)\* : .....

3<sup>ème</sup> activité (nom + activité)\* : .....

\* À compléter si vous prenez le Pack 2<sup>ème</sup> activité et suivante(s) à -50%

Adresse de l'établissement principal : .....

Adresse de facturation (si différente) : .....

N° de Téléphone : ..... Adresse mail : .....

**BONNE NOUVELLE ! POUR LA SAISON 2024, NOUS CONTINUONS À RÉCOMPENSER VOTRE ENGAGEMENT ET VOTRE FIDÉLITÉ.**  
 En **parrainant 1 prestataire touristique** qui rejoint le réseau de l'Office de Tourisme en 2024, nous vous accordons une réduction de **15%** sur le pack partenaire et **20%** en parrainant **2 prestataires\***. Votre/vos **fil(e)ul(es) bénéficieront, eux aussi, de 15% de réduction** sur le pack partenaire. En tant que parrain et fil(e)ul(es), bénéficiez **d'une mise à la une** de votre activité sur notre site internet durant **15 jours consécutifs** (en avant-saison).  
**Le Bon de Commande du/des Fil(e)ul(es) devra être remis en même temps que celui du Parrain.** \*Dans la limite de **2 parrainages** par an et à la condition que votre/vos fil(e)ul(es) n'ait **pas été partenaire** de l'Office de Tourisme ces **4 dernières années**.

**Je suis le parrain de :**

**Filleul(e) 1 :** **-15%**  
 Nom et Prénom : .....  
 Nom et Type de l'activité : .....

**Filleul(e) 2 :** **-20%**  
 Nom et Prénom : .....  
 Nom et Type de l'activité : .....

**Je suis le/la fil(e)ul(e), je bénéficie de 15% de réduction sur mon Pack Partenaire 2024**

Nom et Prénom du Parrain : .....

Nom et Type de son activité : .....

PACK & PARRAINAGE	Tarif TTC	Quantité	Total TTC
Pack partenaire : 150€ TTC (125€ HT)	150€	1	150€
1 parrainage -15% <b>(-22.50€)</b> / 2 parrainages -20% <b>(-30€)</b>			-
Pack 2 <sup>ème</sup> activité et suivante(s) -50%	75€		+
<b>SOUS-TOTAL 1</b>			
MAISON DU TOURISME	Tarif TTC	Quantité	Total TTC
Spot publicitaire (écrans d'accueil dans nos 3 Bureaux d'Informations)	72€		
Dépôt de vos brochures dans nos 3 Bureaux d'Informations	Inclus		
Click & Collect documentation de l'Office de Tourisme	Inclus		
<b>SOUS-TOTAL 2</b>			
VISIBILITÉ PRINT (BROCHURES) <small>Bon de Commande retourné avant le 30/11/2023</small>	Tarif TTC	Quantité	Total TTC
Insertion dans le Guide Vacances avec 1 photo	Inclus		
Guide Vacances – 4 <sup>ème</sup> page de couverture	1260 €		
Guide Vacances – 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> page de couverture	1008 €		
Guide Vacances – 1 page	822€		
Guide Vacances – 1/2 page	504 €		
Guide Vacances – ¼ page	318 €		
Guide Restaurants – 4 <sup>ème</sup> page de couverture	756€		
Guide Restaurants – 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> page de couverture	444 €		
Guide Restaurants – 1 page	228 €		
<b>SOUS-TOTAL 3</b>			

VISIBILITÉ WEB	Tarif TTC	Quantité	Total TTC
Insertion Site Web avec 1 page dédiée	Inclus		
Insertion dans le listing exhaustif (sous conditions – nous contacter)	Inclus		
Site internet et kit de communication WeeBnB	Nous contacter		
<b>SOUS-TOTAL 4</b>			
COMMUNICATION	Tarif TTC	Quantité	Total TTC
Réécriture de vos textes promotionnels	18€		
Pack « Billetterie » de votre évènement	Commission sur les ventes		
Wivisites – offre de visite interactive	Nous contacter		
Wifi territorial – Val de Loire Public	Sous conditions		
Accès à la photothèque de l'Office de Tourisme	Inclus		
Accès Blog Professionnel du Sud•Val de Loire	Inclus		
Groupe Professionnel Sud•Val de Loire - Facebook	Inclus		
Newsletters	Inclus		
Calendrier des animations (insertion de vos animations dans l'agenda)	Inclus		
Calendrier des animations (réception par mail des calendriers)	Inclus		
<b>SOUS-TOTAL 5</b>			
QUALIFICATION DE L'OFFRE ET RÉSEAU PROFESSIONNEL	Tarif TTC	Quantité	Total TTC
Accompagnement Marque Accueil Vélo®	Nous contacter		
Formation des saisonniers : connaissance du territoire	Inclus		
Éductours / Réunions / Ateliers (programme à venir)	Inclus		
Carte Avantages Partenaires	Inclus		
<b>SOUS-TOTAL 6</b>			
<b>TOTAL (sous-total 1+2+3+4+5+6)</b>			

## MODALITES DE RÈGLEMENT - 2024

BON DE COMMANDE À RETOURNER

**AVANT LE 30 NOVEMBRE 2023 pour les éditions papier**

### JE CHOISIS MON MODE DE PAIEMENT

- Par Chèque à l'ordre du Trésor Public** - Inscrivez au dos de votre chèque : Nom de votre établissement - PART 2024
- Par Virement bancaire** - Libellé à saisir : Nom de votre établissement - PART 2024
- En Carte bancaire** - Règlement uniquement à la Maison du Tourisme de Saint-Aignan
- En espèces** - Maximum 300€

À réception de votre paiement, une facture acquittée vous sera envoyée

### ACCORD ET SIGNATURE

- J'ai mis à jour mes informations sur V.I.T – Vos Informations Touristiques sur Tourinsoft - Obligatoire
- J'accepte les Conditions Générales de Partenariat 2024 de l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire
- J'autorise l'Office de Tourisme Sud Val de Loire à m'envoyer du contenu par e-mail (actualités, offres promotionnelles et commerciales)

Date, Nom | Prénom, Cachet et Signature obligatoire

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTENARIAT 2024

## ARTICLE 1 : PARTENARIAT

Art 1.1 : L'Office de Tourisme Sud•Val de Loire accepte les prestataires touristiques de la Communauté de Communes Val de Cher Controis et ses environs sans distinction ainsi que les acteurs touristiques qui en font la demande.

Art 1.2 : Être partenaire, c'est être présent dans les éditions papier concernées (date limite de dépôt du Bon de Commande et informations touristiques pour la saison 2024 le 30/11/2023), sur le site internet : [www.sudvaldeloire.fr](http://www.sudvaldeloire.fr) et sur les présentoirs.

Art 1.3 : Les établissements voulant figurer dans plusieurs guides ou présenter plusieurs activités devront s'acquitter d'un partenariat principal puis d'autant d'activités supplémentaires qu'ils le souhaitent.

## ARTICLE 2 : BON DE COMMANDE

Art 2.1 : Le Bon de Commande de partenariat doit être dûment complété (coordonnées, prestations choisies, tarifs, etc...), daté, signé avec le nom et prénom de la personne qui engage la structure et tamponné pour les professionnels.

Art 2.2 : L'opération commerciale de parrainage oblige la structure à transmettre son Bon de Commande en même temps que celui de son/ses filleuls.

Art 2.3 : Le/Les Bon(s) de Commande (Partenaire(s), parrain(s) et filleul(es) doit/doivent être déposés au plus tard le 30/11/2023 (pour les éditions papier) par mail : [info@sudvaldeloire.fr](mailto:info@sudvaldeloire.fr) ou par courrier : Office de Tourisme Sud•Val de Loire – 60 Rue Constant Ragot – 41110 SAINT-AIGNAN.

## ARTICLE 3 : BON À TIRER

Art 3.1 : Rappel : *Un BAT ou Bon à Tirer est un terme technique utilisé en imprimerie pour qualifier l'épreuve contractuelle finale, validée par le client, avant que ne soit lancée l'impression des documents commandés.*

Art 3.2 : Afin de valider les informations des partenaires, un BAT sera envoyé avant l'impression définitive des éditions papier.

Art 3.3 : Sans retour écrit de la part des partenaires dans les délais proposés, l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire considèrera que le BAT est validé.

Art 3.4 : La validation du BAT ne concerne pas la Charte graphique, la présentation ou l'emplacement des annonces. L'Office de Tourisme Sud•Val de Loire en est seul propriétaire et décideur.

Art 3.5 : L'Office de Tourisme Sud•Val de Loire ne peut être responsable d'un oubli d'information, d'une faute d'orthographe ou d'un non-sens.

## ARTICLE 4 : INSERTION WEB – VIT

Art 4.1 : Afin d'alimenter et mettre à jour votre page publiée sur le site internet de l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire : [www.sudvaldeloire.fr](http://www.sudvaldeloire.fr), vous devez compléter vos informations via votre accès VIT – Vos Informations Touristiques (textes, visuels, tarifs, coordonnées, ouvertures...) sur Tourinsoft (Base de données touristiques).

Art 4.2 : Vos Informations Touristiques sont modifiables, à votre convenance et toute l'année.

Art 4.3 : Vos données de connexion vous ont été attribués par l'Agence de Développement de Tourisme de Loir-et-Cher – ADT41. Si vous les avez perdu ou oublié, veuillez les contacter par téléphone : 02 54 57 00 41.

## ARTICLE 5 : DROITS D'UTILISATION À L'IMAGE

Art 5.1 : En devenant partenaire, vous autorisez l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire à diffuser vos images et à les exploitez librement en France et dans le monde entier dans le cadre de la promotion touristique de la destination sur tous les supports de communication (papier, audiovisuels, numériques, sites web, bannières en ligne et réseaux sociaux...).

Article 5.2 : Cette autorisation de droit d'utilisation à l'image s'applique également pour l'Agence de Développement de Tourisme de Loir-et-Cher et le Comité Régional de Tourisme Centre-Val de Loire.

Art 5.3 : Les partenaires acceptent également que leurs visuels soient diffusés à des partenaires publics et privés de l'ADT et du CRT sur des supports numériques (sites internet, applications numériques gratuites ou payantes, etc...) pour la promotion de la destination en France et dans le monde. La liste de ces partenaires pourra être obtenue à tout moment et sur simple demande auprès de l'ADT ou du CRT.

Art 5.4 : Le crédit-photo de chaque visuel devra obligatoirement être communiqué. En l'absence de crédit-photo l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire ne publiera pas les visuels et les remplacera, le cas échéant, par des visuels génériques.

## ARTICLE 6 : GROUPEMENTS ET LABELS

Pour les hébergements, il est impératif de fournir :

- Une copie de la Déclaration et le Récépissé de la/des Mairie(s) de(s) l'établissement(s),
  - Le numéro de SIRET de(s) l'établissement(s),
  - Une copie de la/des Décision(s) de Classement, de Labellisation et/ou de Qualification en cours de validité ou en cours d'instruction correspondant à(aux) l'établissement(s)
- Tout document manquant, annulera le partenariat.

## ARTICLE 7 : TAXE DE SÉJOUR

Art 7.1 : La Taxe de Séjour est instaurée sur le territoire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis par Délibération depuis le 17 septembre 2018.

Art 7.2 : Tout partenaire hébergeur doit être à jour de sa Taxe de Séjour au moment de l'inscription et s'engage à s'acquitter de celle-ci durant la saison du partenariat.

Art 7.3 : Retrouvez toutes les informations sur notre site internet : <https://www.sudvaldeloire.fr/professionnels-du-tourisme/taxe-de-sejour/>

## ARTICLE 8 : MODALITÉS ET MOYENS DE RÈGLEMENT

Art 8.1 : Le partenariat sera effectif après réception du Bon de Commande et du règlement avant le 30/11/2023.

Art 8.2 : Le partenariat sera effectif pour le/les parrain(s) et le/les filleul(es) après réception des Bons de Commandes ensembles et du règlement avant le 30/11/2023.

Art 8.3 : Le taux de TVA applicable est de 20%. Tous les montants sur le Bon de Commande sont indiqués en Hors Taxe.

Art 8.4 : Les règlements sont acceptés par :

- Carte bancaire, en direct uniquement à la Maison du Tourisme à Saint-Aignan,
- Chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, à déposer/envoyer à l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire – 60 Rue Constant Ragot – 41110 SAINT-AIGNAN,
- Virement sur le compte OFFICE DE TOURISME VAL DE CHER CONTROIS RÉGIS MIXTE : IBAN : FR76 1007 1410 0000 0020 0055 263 – BIC : TRPUFRP1 en précisant Partenariat 2024 + nom de la structure
- Espèces dans la limite de 300€ à déposer uniquement à la Maison du Tourisme à Saint-Aignan.

Art 8.5 : En cas de non-paiement du partenariat, l'Office de Tourisme Val de Cher Controis mettra le Bon de Commande et la facture au Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay pour mise en demeure pour recouvrement.

## ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

Art 9.1 : Après validation du Bon à Tirer (Art 3), toute erreur ou omission dans le corps d'une annonce dans les éditions papier ne peut entraîner la résiliation du Bon de Commande et par conséquent ne donne droit au remboursement.

Art 9.2 : La non-parution ne peut conduire à un remboursement de l'annonce publicitaire non parue mais donne droit au renouvellement gratuit de l'annonce dans une édition ultérieure.

Art 9.3 : En aucun cas, l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire ne sera redevable d'une indemnité en raison d'une quelconque erreur ou de la non-parution.

Art 9.4 : Les parties conviennent qu'il ne sera pas fait droit à aucune contestation de la part des partenaires, passé le délai de deux mois après la date de publication des supports faisant l'objet de la présente contestation.

Art 9.5 : Aucun tarif dégressif ne sera appliqué lors d'un partenariat établi après le 30/11/2023, date butoir de dépôt pour la parution dans les éditions papiers.

## ARTICLE 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Art 10.1 : Les informations recueillies sur ce formulaire et sur les fiches de renseignements sont enregistrées dans un fichier informatisé – Tourinsoft - pour nous permettre de réaliser les éditions papier et alimenter le site web de l'Office de Tourisme Sud•Val de Loire.

Art 10.2 : Ces informations sont conservées pendant trois ans et sont destinées aux services de gestion, promotion et web.

Art 10.3 : Conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'ADT41 au 02 54 57 00 41

### OFFICE DE TOURISME VAL DE CHER CONTROIS SUD • VAL DE LOIRE TOURISME

60 Rue Constant Ragot - 41110 SAINT-AIGNAN | 02 54 75 22 85  
[info@sudvaldeloire.fr](mailto:info@sudvaldeloire.fr) | Immatriculation : IM041140002  
SIREN : 797 859 899 | TVA : FR46797 859 899  
Garantie Financière : APST - 15 Avenue Carnot, 75017 PARIS  
Responsabilité Civile Professionnelle :  
AXA FRANCE IARD - 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE